

ASSOCIATION SPORTIVE NEW SFR

STATUTS

- Les statuts de l'association (créée sous le nom « Association Sportive Neuf Telecom ») ont été déposés à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt le 28 avril 2004.
- Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2006 (dont changement de nom pour « Association Sportive Neuf Cegetel »).
- Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2008.
- Ils ont été modifiés et déposés à la préfecture des Hauts-de-Seine suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 juin 2009 (dont changement de nom pour « Association Sportive Groupe SFR » et changement de siège social).
- Ils ont été modifiés suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin 2014 (changement de siège social).
- Ils ont été modifiés suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 5 février 2015.
- Ils ont été modifiés suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2015 (changement de nom pour « Association Sportive Numericable-SFR »).
- Ils ont été modifiés suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2016 (changement de siège social).
- Ils ont été modifiés suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 juin 2017 (dont changement de nom pour « Association Sportive New SFR »).
- Ils ont été modifiés suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2019 (changement de siège social).
- Ils ont été modifiés suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 juin 2021 (possibilité de tenir les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales en téléconférence).

ARTICLE I – Dénomination

Il est fondé le 22 avril 2004 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Association Sportive New SFR

Le sigle de cette association est **ASNS**, sa durée est illimitée.

ARTICLE II – But

Cette association a pour but de développer la pratique d'activités physiques et sportives pour les salariés du Groupe « Altice France » et leur famille.

Elle vise également à organiser, promouvoir et développer les activités physiques et sportives pour ses membres handicapés physiques, visuels et auditifs.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE III – Siège social

Le siège social de cette association est sis au site SFR de Paris Balard :

16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris
France

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification du transfert par l'Assemblée Générale étant nécessaire.

ARTICLE IV – Composition

L'association se compose de :

- membres actifs,
personnes physiques à jour de leur cotisation à l'association ;
- bénévoles encadrants,
personnes physiques à jour de leur cotisation à l'association et amenées à encadrer à titre bénévole des activités proposées par l'association aux membres actifs ;
- membres d'honneur,
ils sont nommés par le Conseil d'Administration ;
- membres bienfaiteurs,
personnes physiques ou morales qui aident l'association par un apport de capitaux ou de prestations.

ARTICLE V – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut s'être acquitté du droit d'entrée et être à jour de sa cotisation annuelle.

L'association est ouverte :

- aux salarié(e)s des sociétés du Groupe « Altice France », à leur conjoint et à leurs enfants ;
- aux personnes travaillant pour des sociétés du Groupe « Altice France » dans les locaux de ces entreprises.

Ces critères ne sont pris en compte qu'au jour du règlement du droit d'entrée.

L'association est également ouverte :

- aux personnes sans lien avec le Groupe « Altice France » mais agissant en tant que bénévoles encadrants.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et les responsables des sections sportives.

La cotisation annuelle peut être majorée par une cotisation de section selon le ou les sports pratiqués.

ARTICLE VI – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission formulée par écrit et adressée au président ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

ARTICLE VII – Affiliations

L'association est affiliée à la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE) et peut être affiliée aux fédérations sportives nationales, régionales ou corporatives régissant les sports que ses adhérents pratiquent.

Elle s'engage dans ce cas à :

- payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les Assemblées Générales des fédérations, des comités régionaux, départementaux ou corporatifs relatifs aux sports pratiqués ;
- se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux, départementaux ou corporatifs ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

ARTICLE VIII – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les droits d'entrée et cotisations ;
- la participation financière des membres pour certaines activités payées à l'acte ;
- les subventions des sociétés du Groupe « Altice France » ;
- les subventions des Comités d'Entreprise des sociétés du Groupe « Altice France » ;
- les produits des compétitions et manifestations sportives organisées par l'association ;
- les subventions de l'état, des départements et des communes ;
- les dons manuels et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le Conseil d'Administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les subventions des Comités d'Entreprise ne pouvant s'exercer qu'envers leurs ayants droit, les montants des participations aux activités de l'association pourront être différents pour les adhérents selon qu'ils sont ayants droit ou non des Comités d'Entreprise des sociétés du Groupe « Altice France ».

Ces montants pourront également varier en fonction des subventions versées à l'association par les Comités d'Entreprise pour leurs ayants droit.

ARTICLE IX – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé :

- 1) de 4 à 6 membres élus reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.

Ils sont élus au scrutin secret pour une durée de 2 années par l'Assemblée Générale, selon les modalités suivantes :

- les bulletins utilisés pour ce scrutin reprendront la liste complète des candidats au Conseil d'Administration ;
- les membres votants barreront suffisamment de candidats pour en sélectionner un nombre inférieur ou égal au nombre de places vacantes ;
- tout bulletin pour lequel le nombre de candidats non barrés est supérieur au nombre de places vacantes sera considéré comme nul ;
- en cas d'égalité de votes, le candidat le plus âgé est élu.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont renouvelés chaque année par moitié.

- 2) de membres désignés à raison de 1 membre par Comité d'Entreprise.

Ils sont désignés par les Comités d'Entreprises du Groupe « Altice France », selon des modalités qui leur sont propres, pour une durée de 2 années.

Ils peuvent être choisis en dehors des Comités d'Entreprises et désignés, de préférence, parmi les adhérents de l'Association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres majeurs, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
il (elle) convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration ;
- un(e) secrétaire,
il (elle) est responsable de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de celles relatives à la comptabilité ;
- un(e) trésorier(e),
il (elle) est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine et de toutes les écritures comptables de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

En cas de vacances de membres élus, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. En cas de vacances de membres désignés par les Comités d'Entreprises, ceux-ci pourvoient provisoirement au remplacement de leur représentant. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi choisis prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE X – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir en téléconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE XI – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres, adhérents depuis plus de 6 mois et à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 10 procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les réunions de l'Assemblée Générale ordinaire peuvent se tenir en téléconférence.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, statue sur le bilan des activités, sur la situation générale de l'association et plus généralement sur toutes questions soumises à l'ordre du jour.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire 15 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, par courrier électronique et/ou postal. Une procuration sera jointe à la convocation de chaque membre ayant droit de vote.

L'ordre du jour, réglé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

- Le président expose la situation morale de l'association ;
- Le secrétaire présente le rapport d'activité ;
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, au scrutin secret, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants après épuisement de l'ordre du jour.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée, et adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

ARTICLE XII – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article XI.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée sur demande du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres de l'association.

Les réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire peuvent se tenir en téléconférence.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à main levée, et adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

ARTICLE XIII – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association et de ses sections.

ARTICLE XIV – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du cinquième des membres actifs qui composent l'Assemblée Générale.

Les modifications apportées aux statuts devront être portées à la connaissance de l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale réunie pour approbation de ces modifications.

Les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE XV – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire agissant dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts prévue à l'article XIV.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE XVI – Formalités administratives

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Tous pouvoirs sont donnés à M. Jean Walfroy GUIHARD aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Association Sportive New SFR

Modifications apportées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à Paris le 17 juin 2021.

Pour le Conseil d'Administration de l'association :

Le président

Nom : GUIHARD.....
Prénoms : Jean Walfroy Jacques.....
Profession : Responsable d'Etudes.....
Adresse : 12 avenue François Mansart, 78600 Maisons-Laffitte, France.....
Signature :



Le trésorier

Nom : BOULON.....
Prénoms : Fabrice.....
Profession : Administrateur de Bases de Données.....
Adresse : 33 rue Emile Zola, 91400 Saclay, France.....
Signature :

